



Révision de l'AI 6b

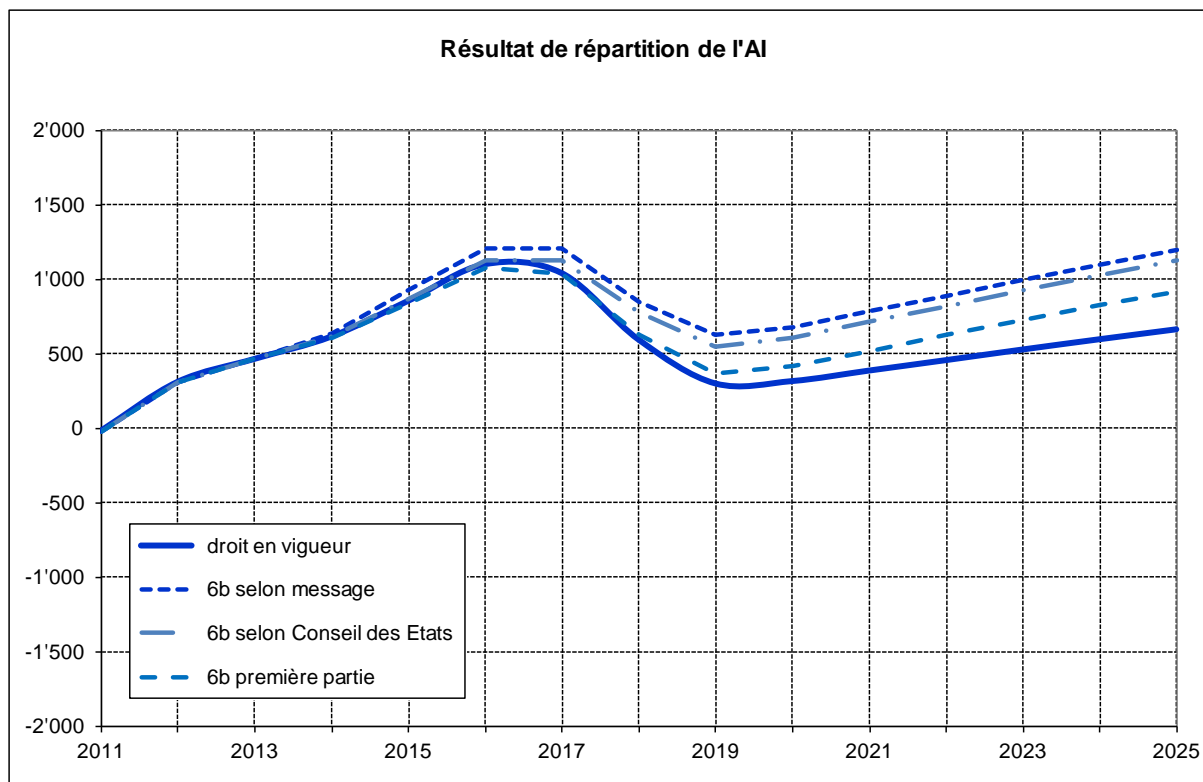
Division du projet et conséquences financières

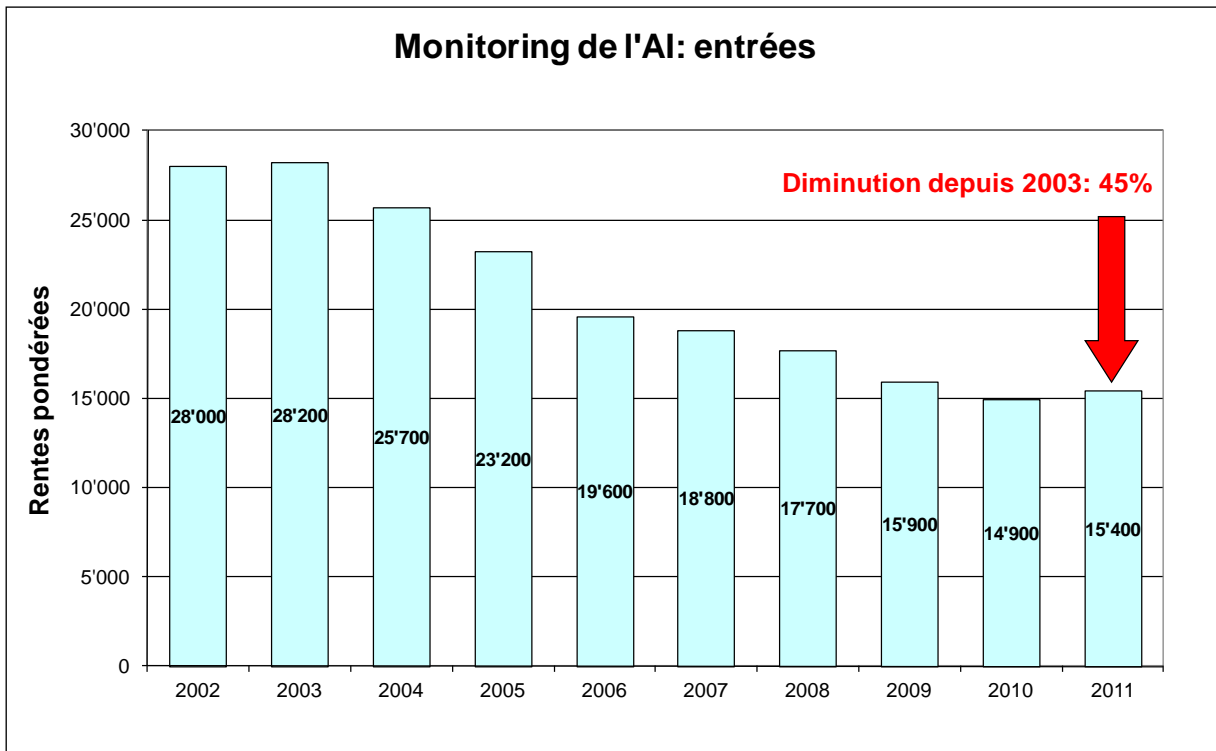
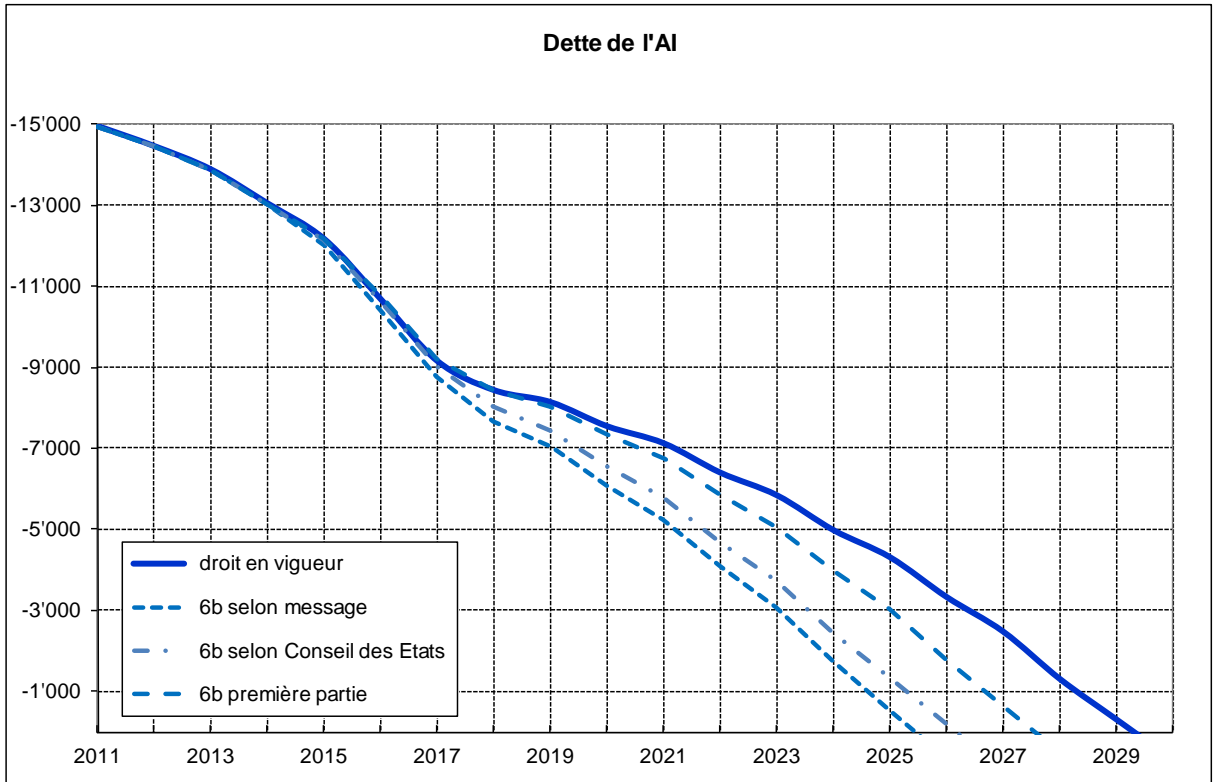
Contexte

Les chiffres récents montrent que, depuis cet été, la situation de l'AI s'améliore plus vite que prévu. Les révisions mises en œuvre pour assainir l'AI produisent leurs effets :

- Depuis 2003, le nombre de nouvelles rentes a pratiquement diminué de moitié et continue à baisser légèrement.
- L'effectif des bénéficiaires de rente est en baisse depuis 2006 et poursuit sa diminution.
- Les chiffres de la réadaptation s'améliorent dans tout le pays. Les personnes atteintes dans leur santé entrent désormais en contact avec l'AI plus rapidement et plus précocement, permettant davantage à celle-ci d'intervenir afin d'éviter les mises en invalidité et de maintenir les postes de travail.

En conséquence, l'AI clôturera 2012 sur un excédent d'un demi-milliard de francs, grâce à quoi sa dette passera à 14,5 milliards. Cette évolution est actuellement plus favorable que ce qui était attendu et se poursuivra, même à l'échéance du financement additionnel (cf. tab. ci-après).





Révision 6b

La révision 6b de l'AI est actuellement discutée au Parlement. Elle doit apporter les adaptations nécessaires au système de manière à éliminer les effets pervers et à en améliorer la structure. Les mesures suivantes sont prévues :

- introduction d'un système de rentes linéaire ;
- renforcement de la réadaptation et des mesures de maintien en emploi, notamment pour les personnes souffrant d'un handicap psychique ;
- adaptation des rentes complémentaires versées aux bénéficiaires de rente avec enfants (rente pour enfant = 30 % d'une rente d'invalidité au lieu des 40 % actuels) ;
- nouvelle réglementation des frais de voyage ;
- renforcement de la lutte contre la fraude ;
- désendettement de l'assurance ;
- création d'un mécanisme d'intervention pour garantir l'équilibre financier à long terme.

Ce projet se heurte à de vives résistances de la part de nombreuses organisations et des cantons. Ces derniers redoutent notamment un transfert des coûts aux dépens de l'aide sociale. Vu l'évolution des chiffres de l'AI, il est quasi certain qu'un référendum sera lancé contre ce projet, avec de très fortes chances d'aboutir. D'autant plus que les partisans du projet actuel peinent à s'engager en faveur de la révision.

Les premières discussions au sujet d'une division de la révision 6b de l'AI en deux parties ont eu lieu en février 2012 au sein de la CSSS-N. Sachant qu'une nouvelle proposition de division de la révision 6b serait déposée, le Conseil fédéral en a discuté avant la séance de la commission du 11 octobre 2012 et s'est prononcé en faveur de la division du projet. Cette solution augmente les chances de succès de la révision et garantit autant que possible la mise en œuvre de ses principaux éléments, les mesures structurelles de modernisation de l'assurance invalidité qui sont indispensables pour l'avenir.

Selon une proposition débattue en commission, soutenue par le Conseil fédéral, le projet peut être scindé de la manière suivante :

1 ^{re} partie → Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2015	2 ^e partie → suspendue
<ul style="list-style-type: none"> • Système de rentes linéaire conformément à la décision du Conseil des Etats (pas d'adaptation des rentes en cours) • Renforcement de la réadaptation • Mécanisme d'intervention / désendettement • Lutte contre la fraude à l'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des rentes pour enfant • Réduction des frais de voyage • Adaptation des conditions donnant droit à une rente (art. 28)

Le Conseil fédéral est d'avis que la promesse faite lors de la votation sur le financement additionnel sera tenue intégralement même avec la division du projet. Si d'aventure la situation devait se détériorer dans les prochaines années, la 2^{ème} partie de la révision 6b pourrait être partiellement ou totalement réactualisée.

La première partie contient les mesures nécessaires à une amélioration du système : système de rentes linéaire, qui empêche les effets de seuil et élimine les effets pervers ; renforcement de la réadaptation professionnelle ; lutte contre la fraude ; mécanisme

d'intervention. Un rejet par le peuple repousserait de plusieurs années ces améliorations du système.

De plus, une division ne retarde que de deux ans le désendettement complet de l'AI par rapport au projet original du Conseil fédéral et d'un an par rapport au projet du Conseil des Etats. Le désendettement devrait ainsi s'achever en 2028, conformément à une évaluation prudente de l'évolution. La division permet de réaliser des économies de l'ordre de 105 millions de francs par année, contre 325 millions avec la solution préconisée dans le message du Conseil fédéral. En même temps, la division permet d'éviter des coupes claires dans les revenus des bénéficiaires de rente AI. Le DFI entend s'occuper des cas de surindemnisation en lien avec les rentes pour enfant qui peuvent conduire à des situations choquantes et prendre, le cas échéant, des mesures à ce sujet par ordonnance.

Conséquences financières des variantes mises en discussion

*Moyenne des montants économisés pour les années de 2015 à 2025
(en millions de francs)*

	Message du Conseil fédéral	Décision du Conseil des Etats	Division		Décision CSSS-N
			1 ^e partie	2 ^e partie	
Système de rentes linéaire	150	70	70		150
Adaptation rentes pour enfants	120	120		120	120
Adaptation au pouvoir d'achat des rentes pour enfants					5
Adaptation des frais de voyage	20	25		35	35
Renforcement de la réadaptation	50	50	50		50
Divers					15
Besoins en personnel	-15	-15	-15		-15
Total des économies	325	250	105	155	360